



Règlement du concours « **Ma quête de dessin** »

Organisé du 5 mai au 30 juin 2021 par l'association
Sac à d'eau (association de jeunes) de Nérís-les-Bains.

- Article 1 L'Association Sac à d'eau organise un concours de dessin ou de maquette. Qui a pour but la sensibilisation au respect de la planète.
Le thème qui a été défini est le suivant : **PROMENADE DANS LE FUTUR**
- Article 2 Le concours de dessin ou maquette est ouvert à tous. La participation à ce concours est gratuite. Une seule réalisation par personne ou par groupe.
- Article 3 Les dessins ou surfaceS de la maquette doivent être réalisés au format de A1 à A4. Toutes les techniques manuelles sont acceptées : peinture, feutre, crayon collage ... (donc pas de dessin numérique). Les maquettes doivent être fabriquées uniquement avec des matériaux recyclables.



- Article 4 Un formulaire de participation doit être rempli et retourné à sacadeau05@gmail.com. Doivent obligatoirement y figurer le nom, le prénom ainsi que l'adresse mail pour valider l'inscription au concours.
- Article 5 Le dessin ou la maquette doit être déposé au service jeunesse ou en mairie avant le 30 juin 2021. Aucune inscription personnelle ne doit apparaître sur le dessin ou la maquette.

Les réalisations reçus seront réparties comme suit :

- dessin en individuel
- maquette en groupe
- Age : 4-11 ans, 12-17 ans, 18 et plus, mixte que pour les maquettes (ex : famille)

Pour chacune des catégories, un palmarès sera effectué par le jury à la majorité des votes.

- Article 6 Un jury se réunira début juillet 2021 afin de sélectionner les lauréats. Le jury se composera des membres de l'association, d'élus et de professionnels de l'office de tourisme.

La désignation des gagnants se fera à la majorité des votes. Ils seront ensuite individuellement avertis.

- Article 7 Les gagnants se verront remettre leur récompense rapidement. Il y aura 1 gagnant dans chaque catégorie. Les oeuvres lauréates seront exposées à l'office de tourisme durant toute la période estivale.
- Article 8 Ce concours respectera le calendrier suivant :
 - 5 mai : Ouverture du concours
 - 30 juin : Clôture du concours.
 - Début juillet: Désignation des gagnants et remise des lots.
- Article 9 L'organisateur est libre d'utiliser les créations gagnantes comme il le jugera utile pour son action. Les participants au présent concours autorisent l'organisateur à utiliser leur oeuvre pour toute manifestation promotionnelle ou informative liée au présent concours (y compris leur exposition ou publication). En participant à ce concours, les auteurs acceptent de céder tout droit sur leur création à l'organisateur.
- Article 10 Chaque participant pourra récupérer sa réalisation.
- Article 11 Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.
- Article 12 Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.
- Article 13 L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Il se réserve également le droit de trancher souverainement à toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.